

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°11

Délibération n°2026-099. URBANISME : Tizé – Modification des modalités de cession des parcelles BC 104 et 38p

Rapporteur : Yann LE GOC

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-36 en date du 13 mars 2023, il a été attribué, suite à une consultation restreinte de promoteurs, un terrain situé en zone 1AUO au PLUi en continuité de l'urbanisation du Lotissement du Domaine de Tizé et dont la commune est propriétaire depuis 1984 à la société NEXITY FONCIER CONSEIL en vue de faire réaliser un programme de 20 logements.

Un contentieux sur l'autorisation d'urbanisme délivrée n'a pas permis de réaliser l'opération immédiatement. Ce contentieux est aujourd'hui éteint.

Les conditions du marché immobilier ayant évolué depuis, la commercialisation des lots s'avère plus difficile qu'espérée. La société NEXITY FONCIER CONSEIL a donc sollicité la commune pour adapter les conditions d'acquisition pour pouvoir acquérir et démarrer les travaux plus rapidement.

Il s'agit de substituer partiellement le prix de cession par une Obligation De Faire (ODF) pour 4 lots. Le prix de cession se décomposera ainsi :

- 1,3 million d'euros en numéraire payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- 4 (quatre) obligations de détacher et viabiliser les lots 1 à 4 pour un prix de cession de 826 000 € (base : 600€/m²).

La recette finale pour la commune s'élèvera donc à 2 126 000 € au lieu de 2 100 000 € initialement prévue.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-36 en date du 13 mars 2023, relative à l'attribution d'un terrain à Tizé ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Développement du Territoire ;

VU l'avis renouvelé du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 28 septembre 2026.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 CONTRE (DEGUILLARD Julie, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia), **le Conseil municipal décide**

D'APPROUVER la modification des modalités de cession comme ci-dessus exposée à savoir : 1,3 million d'euros et 4 ODF (lots 1 à 4 au plan) pour un prix de cession de 826 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le compromis de vente ou ses avenants ou bien l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

